



CR CGT réunion dialogue social du 19 janvier 2024

La direction annonce plusieurs chantiers en 2024 avec des calendriers prévisionnels :

- Rifseep : janvier à juin 2024.
- Réorganisation de l'école : discussions jusqu'en 2025
- Primes et décharges : discussions jusqu'au 3^e trimestre 2024
- Pilotage des heures d'enseignement et la dématérialisation : trimestres 2-3 2024
- Télétravail : avril à Juin 2024.
- Plan égalité : bilan et plan prévu au trimestre 2 2024
- RPS et baromètre social : diagnostic RPS dernier trimestre 2024, questionnaire entre septembre et décembre 2024. Puis plan entre janvier et mai 2025.
- Chantier H4R : les discussions ont commencé et vont continuer en 2024
- RI (règlement intérieur) de l'école : trimestre 1 et 2 2024.
- Politique de rémunération des contractuels : fin 2024.

RIFSEEP : Il s'agit de préparer la révision triennale pour 2024-2026, avec la mise en place d'un groupe de travail (GT) composé d'experts RH et métiers, dont les travaux seront rendus en avril pour une échéance aux instances de mai 2024 (CSA). Trois réunions sont prévues : mi-février, mi-mars et début avril pour les derniers ajustements.

Composition 14 agents : 3RP par syndicat, 4 experts métiers (DGS, VPE, VPR, BDL), 4 experts RH.

Politique de rémunération et recrutement des agents contractuels : trois réunions de travail ont porté sur la grille indiciaire, la revalorisation indemnitaire en lien avec l'inflation et le Rifseep, la charte des contractuels. Le bilan sera présenté au CA mars 2024 :

- Les points d'indices sont ajoutés aux niveaux B1 et C1 (2).
- La prime de 209 euros pour les C passe à 210 euros.
- Tous les C1 ont été reclassés en C2 et les B1 en B2.
- Les IGR sont reclassés en échelon intermédiaire pour maintenir l'INM.
- Une revalorisation de 100 euros pour les C et B avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.
- Un plan de carrière sera proposé dès l'embauche, spécifié dans la charte.

La loi de transformation a fait évoluer le statut des contractuels dans la FP : les contrats au-delà de 6 ans (maximum) sur les postes permanents sont automatiquement convertis en CDI contractuel. La grille des CDI sera présentée au CSA.

Les post-doc et les chercheurs : Les grilles de rémunération des contrats sont sur ressources propres et appartiennent au laboratoire qui choisit.

Les doctorants sont payés au forfait. L'augmentation du point d'indice les concerne, mais ils ne sont pas éligibles aux 5 points d'indices supplémentaires. La CGT questionne la direction pour savoir si l'établissement en a fait la demande au ministère.

Consultation sur l'organisation de l'école : Désignation de 2 représentants des personnels pour 6 groupes de travail. L'organisation se fera sur autorisations d'absence et dans la bienveillance. La CGT demande comment les référents vont être choisis. La direction répond qu'ils le seront en fonction de leur expertise.

Prochaine réunion le 25 février 2024